

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 29 août 2023 à 19 h, au 1216, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Salvatore Mancini, membre parent, président
- Madame Bao Huong Trinh, membre parent, vice-présidente
- Monsieur Éric Capuano, membre parent
- Monsieur Pierre Chaloux, membre de la communauté – expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Monsieur Joël Delisle, membre de la communauté – issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Madame Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement
- Monsieur Stéphane Lacroix, membre du personnel enseignant
- Madame Stéphanie Laflamme, membre parent
- Madame Maryse Noël, membre du personnel – direction d'établissement
- Monsieur Benoit Rouleau, membre de la communauté
- Madame Julie Syrratt, membre du personnel professionnel non enseignant

ABSENCES :

- Madame Marie-Michèle Lemieux, membre de la communauté – âgé de 18 à 35 ans
- Monsieur Jean-François Lortie, membre de la communauté – issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Monsieur William Martinez A, membre parent

POSTE VACANT :

- Membre du personnel de soutien

PARTICIPE :

- Monsieur Luc Lapointe, directeur général

ASSISTENT :

- Madame Annie De Noury, directrice générale adjointe
- Madame Catherine Houpert, secrétaire générale
- Madame Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe
- Madame Nathalie Mc Duff, directrice générale adjointe
- Madame Iris Montini, directrice générale adjointe

- Madame Marie-Andrée Thibault, directrice du Service des ressources financières

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Bao Huong Trinh, vice-présidente, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé, tel que présenté.

3. DÉPÔT DE L'ASSERMENTATION ET ASSERMENTATION DE NOUVEAUX MEMBRES (ART. 143.3 LIP) ET DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION ET ENGAGEMENT ET DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, madame Catherine Houpert, secrétaire générale, mandatée par le directeur général, a reçu le serment des cinq nouveaux membres désignés au Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes, lors de la rencontre de préparation-planification du 19 août 2023.

- Madame Stéphanie Laflamme
- Monsieur William Martinez A.
- Madame Maryse Noël
- Monsieur Benoît Rouleau
- Madame Julie Syrratt

Ils ont été nommés pour occuper cinq des postes laissés vacants à la suite du départ de sept membres ayant terminé leur mandat le 30 juin 2023.

Madame Houpert procède à l'assermentation d'un membre dont le mandat s'est terminé le 30 juin 2023, mais a été renouvelé pour un nouveau mandat de trois ans :

- Monsieur Salvatore Mancini

Les déclarations d'assermentation des six nouveaux membres seront déposées à l'annexe ACA-001-08-23.

Le septième membre, qui poursuit son mandat, sera assermenté à la prochaine séance.

En application de l'article 457.8 de la *Loi sur l'instruction publique*, le ministre de l'Éducation a établi le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

Conformément à ce Règlement, les cinq nouveaux membres ont rempli et déposé un « formulaire de déclaration et engagement » (article 4) et un « formulaire de déclaration d'intérêts » (article 12). Ces formulaires sont déposés auprès des membres du CA.

4. DÉSIGNATION À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Catherine Houpert, directrice du secrétariat général et des communications, présente ce point.

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit que les membres du Conseil d'administration (CA) nomment, parmi les membres parents, une personne à la présidence et une personne à la vice-présidence, lorsque ces postes sont vacants. Le mandat du président et du vice-président prend fin en même temps que leur mandat en tant que membre du CA.

Le mandat de l'ancien président, M. Gilles Cazade, a pris fin avec la fin de son mandat à titre de membre du CA, le 30 juin 2023. Il est donc nécessaire que les membres du CA désignent une nouvelle personne à la présidence.

Les règles de fonctionnement du CA prévoient que s'il y a plusieurs candidat(e)s, le vote se tient au scrutin secret.

Mise en candidature

Monsieur Éric Capuano propose monsieur Salvatore Mancini.

Acceptation ou refus de la mise en candidature

Monsieur Salvatore Mancini accepte sa mise en candidature.

Il est désigné par acclamation à la fonction de président.

CA-001-08-23 Il est proposé :

De désigner monsieur Salvatore Mancini président du Conseil d'administration.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. RÉOLUTIONS EN BLOC

5.1 Approbation du procès-verbal du 27 juin 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023 est approuvé tel que rédigé.

5.2 Autorisation d'un régime d'emprunt – Marges de crédit pour les projets d'investissements 2023-2024

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Patriotes (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CA-002-08-23

Il est en conséquence résolu :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

- a. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b. les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c. le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
 4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
 6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
 7. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général, la directrice générale adjointe responsable du Service des ressources financières ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

Initiales Président : _____

Initiales Secrétaire générale : _____

8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, la directrice adjointe du Service des ressources financières de l'Emprunteur, est autorisée, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. SUIVI AUX DERNIÈRES SÉANCES

Néant

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ADRESSÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant

8. PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a pas de public.

9. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, présente ce point.

Lors de chaque séance du Conseil d'administration, le directeur général dépose un état de situation relatif au cheminement des priorités annuelles. Par ailleurs, des éléments de la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite font l'objet d'une présentation lors des différentes séances, dans les points d'information.

En ce début d'année, le directeur général dépose la liste des priorités annuelles 2023-2024 du Centre de services scolaire des Patriotes.

10. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Les comités n'ont tenu aucune rencontre depuis la dernière séance du Conseil d'administration.

11. POINTS DE DÉCISION

Direction générale

11.1 Processus annuel de gouvernance et mandats des comités de travail | Adoption

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, présente ce point.

L'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) (ci-après la « LIP ») prévoit que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.

L'article 193.1 de la LIP prévoit que le Conseil d'administration institue un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines. Il peut aussi instituer d'autres comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières.

L'article 195 de cette même loi prévoit que les comités doivent tenir au moins trois séances par année scolaire.

Par ailleurs, le *Règlement sur le transport des élèves* (RLRQ, c. I-13.3 r. 12) prévoit la mise sur pied d'un comité consultatif de transport des élèves dont font partie deux membres du Conseil d'administration.

Lors de la journée de réflexion-planification tenue le samedi 19 août 2023, les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance des dossiers qu'il est proposé de traiter tout au long de l'année scolaire 2023-2024, ainsi que des dates proposées pour la tenue des séances du Conseil d'administration. Ces dossiers seront présentés au Conseil d'administration pour adoption ou pour information, selon le sujet. Ils ont également pris connaissance des mandats de travail des différents comités institués par le Conseil d'administration qu'il est proposé de traiter tout au long de l'année scolaire 2023-2024.

CA-003-08-23

Il est proposé :

D'adopter le Processus annuel de gouvernance ainsi que les mandats de travail des différents comités institués par le Conseil d'administration tel que proposé,

De mandater le directeur général, les directrices générales adjointes et les directrices et directeurs des services afin de mener ces dossiers à bien, de tenir les consultations prévues à la LIP ou aux autres encadrements applicables, d'impliquer les comités lorsque cela fait partie de leur mandat, puis de présenter ces dossiers pour adoption ou information (selon le cas) au Conseil d'administration.

De fixer les dates suivantes pour la tenue des séances du Conseil d'administration pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 29 août 2023
- 3 octobre 2023
- 28 novembre 2023
- 13 février 2024
- 23 avril 2024
- 11 juin 2024

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11.2 Désignation de membres sur les comités du conseil d'administration

Madame Catherine Houpert, directrice du secrétariat général et des communications, présente ce point.

L'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que le Conseil d'administration (CA) institue un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines.

Le nombre de membres de chacun de ces comités n'est pas déterminé par la LIP. Le *Règlement sur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration* prévoit que les trois comités prévus à la LIP sont composés d'un maximum de quatre membres et qu'il est souhaitable que le minimum de membres soit de trois.

Par ailleurs, le *Règlement sur le transport des élèves* (RLRQ, c. I-13.3 r. 12) prévoit la mise sur pied d'un comité consultatif de transport des élèves. Deux administrateurs font partie de ses membres.

Le CA a désigné des membres sur ses comités le 30 août 2022 et ces désignations étaient valables jusqu'au terme du mandat de chacun des membres (résolution no CA-005-08-22). Or, plusieurs membres ont terminé leur mandat le 30 juin 2023 et six membres se sont ajoutés le 1^{er} juillet (cinq nouveaux membres et un membre ayant obtenu un nouveau mandat de trois ans).

Madame Marie-Michèle Lemieux souhaite quitter le comité de gouvernance et d'éthique afin de se joindre à un autre comité.

Comité de gouvernance et d'éthique

Mises en candidature

Monsieur Salvatore Mancini propose sa propre candidature.

Monsieur Benoît Rouleau propose sa propre candidature.

Madame Bao Huong Trinh propose la candidature de messieurs Jean-François Lortie et William Martinez A. qui sont absents.

Résultat

Tous sont désignés par acclamation.

Comité de vérification

Mise en candidature

Madame Maryse Noël propose sa propre candidature.

Résultat

Elle est désignée par acclamation.

Comité des ressources humaines

Mises en candidature

Madame Stéphanie Laflamme propose sa propre candidature.

Madame Julie Syratt propose sa propre candidature.

Résultat

Toutes deux sont désignées par acclamation.

Comité consultatif sur le transport

Mise en candidature

Madame Bao Huong Trinh propose la candidature de madame Marie-Michèle Lemieux, qui est absente.

Résultat

Elle est désignée par acclamation.

CA-004-08-23

Il est proposé :

De désigner les membres suivants pour chacun des comités, et que leur mandat soit de la même durée que leur mandat à titre de membre du Conseil d'administration :

Comité de gouvernance et d'éthique

- Salvatore Mancini
- Jean-François Lortie
- Benoît Rouleau
- William Martinez A.

Comité de vérification

- Maryse Noël

Comité des ressources humaines

- Stéphanie Laflamme
- Julie Syrratt

Comité consultatif de transport des élèves

- Marie-Michèle Lemieux

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11.3 Budget des établissements du CSSP pour l'année scolaire 2023-2024

Madame Marie-Andrée Thibault, directrice du Service des ressources financières, présente ce point.

Chaque établissement du Centre de services scolaire des Patriotes a établi ses prévisions financières pour l'année scolaire 2023-2024. Ces prévisions constituent le budget initial de l'établissement basé sur la clientèle prévue selon les inscriptions du printemps. Ces prévisions seront révisées à l'automne 2023 pour tenir compte de la clientèle réelle du 30 septembre 2023.

L'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes.

Tous les budgets 2023-2024 des écoles et des centres ont été adoptés par leurs conseils d'établissement.

CA-005-08-23

Il est proposé :

D'approuver le budget des écoles primaires et secondaires ainsi que du Centre d'éducation des adultes des Patriotes et du Centre de formation professionnelle des Patriotes pour l'année scolaire 2023-2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11.4 Budget du CSSP pour l'année scolaire 2023-2024

Madame Marie-Andrée Thibault, directrice du Service des ressources financières, présente ce point.

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024.

Ce budget prévoit l'équilibre budgétaire et présente des revenus et des dépenses de 497 186 495 \$.

Le produit de la taxe scolaire d'une somme de 43 453 616 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins d'une somme de 28 866 749 \$;
- Un nombre de 102 512 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;
- Un taux de 0,10240 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024.

CA-006-08-23

Il est proposé :

D'adopter et transmettre au ministre de l'Éducation le budget 2023-2024 de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette du Centre de services scolaire des Patriotes prévoyant des revenus de 497 186 495 \$ et des dépenses de 497 186 495 \$.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11.5 Encadrements financiers 2023-2024 | Adoption

Madame Marie-Andrée Thibault, directrice du Service des ressources financières, présente ce point.

Le document Encadrements financiers établit les règles que le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) se donne pour guider la gestion et la répartition des ressources. Ce document est une référence pour la préparation du budget du Centre de services scolaire des Patriotes.

Cette version des encadrements financiers 2023-2024 est une version initiale qui sera modifiée à la suite des recommandations des membres du Comité de répartition des ressources sur l'utilisation ou la répartition des nouvelles mesures budgétaires annoncées dans les règles budgétaires de consultation.

Les articles 193.3 et 275.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoient que « *Le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition*

de ses revenus en tenant compte des recommandations du Comité de répartition des ressources », après que celui-ci a obtenu l'information nécessaire sur les besoins des différents milieux.

Les membres du Comité de répartition des ressources font la recommandation aux membres du Conseil d'administration d'adopter les encadrements financiers 2023-2024 tels que présentés.

CA-007-08-23 Il est proposé :

D'adopter les encadrements financiers 2023-2024, tels que présentés et déposés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

12. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

12.1 Avis du protecteur de l'élève

Néant

13. POINTS D'INFORMATION

Direction générale

13.1 Reddition de comptes du directeur général sur les fonctions assumées et les décisions prises durant la période estivale.

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, présente ce point.

Le Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs confie au directeur général le pouvoir d'exercer durant la période estivale, les pouvoirs et fonctions du CA, « afin de rencontrer les obligations administratives et les impératifs de gestion, afin de respecter les échéances pour le bon fonctionnement du Centre de services scolaire et de lui éviter tout préjudice. » Le directeur général rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à la première séance du Conseil d'administration qui suit la période estivale.

Le directeur général informe les membres du CA qu'il n'a pas été nécessaire d'utiliser ce pouvoir durant la période estivale 2023.

14. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

Huis clos

CA-008-08-23 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 37.

Retour à l'assemblée publique

CA-009-08-23 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 21 h 04.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 21 h 04 la séance est levée

Président

Secrétaire générale

CH/sb